



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Date de convocation du Conseil : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 9 février 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE,

=====
Objet : Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, cadastré section CO numéro 1, situé au 106 rue de la République à Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1211-1 et L.1212-1,

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan de localisation joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite procéder à l'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier bâti sis 106 rue de la République, cadastré section CO numéro 1, propriété indivise de Messieurs Riquelme Navarro Salvador et Riquelme Navarro Manuel, et de Mesdames Riquelme Vicenta (épouse Gonzalez), Riquelme Maria Gracia et Riquelme Carmen (épouse Gobet),

CONSIDERANT que le bien acquis forme le lot 12 de l'ensemble immobilier, ce lot se composant d'un appartement de 55 m² de quatre pièces, comprenant une cuisine, une chambre au rez-de-chaussée et deux chambres au premier étage, ainsi que le lot 16 comprenant une petite remise à usage d'entrepôt,

CONSIDERANT que le lot 12 est actuellement occupé par un locataire dont le bail, reconductible tacitement, a été conclu à compter du 1^{er} février 1995, pour un montant de 500 euros, et que ce bail sera reconduit par la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est actuellement propriétaire du tènement immobilier situé aux 106-108-110 rue de la République et cadastré CO numéros 1-2-3, à l'exception du bien immobilier appartenant à la fratrie Riquelme et d'un second bien immobilier appartenant à un propriétaire privé,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu s'est engagée dans une stratégie de maîtrise du foncier à enjeu afin d'anticiper les projets d'urbanisation à moyen terme et en lien avec sa stratégie d'aménagement,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien immobilier bâti, propriété indivise de la fratrie Riquelme, a également pour objectif une meilleure requalification de l'entrée du bourg Charpieu,

CONSIDERANT que l'indivision Riquelme a proposé à la Commune, en date du 27 octobre 2022, de céder ce bien immobilier pour un montant de 125 000 euros TTC, hors frais notariés,

CONSIDERANT que, compte-tenu de la valeur vénale de ce bien, la Commune n'a pas à statuer au regard de l'avis des services de France Domaine,



EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition à l'amiable du bien immobilier situé au 106 rue de la République, cadastré section CO numéro 1, comprenant les lots 12 et 16, dans les conditions décrites ci-dessus et au prix de 125 000 euros TTC hors frais notariés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)
CONTRE	1 - M. PASQUIER
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.